



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

récupération des déchets

Question écrite n° 94890

Texte de la question

Mme Sandrine Doucet attire l'attention de Mme la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat au sujet de la suppression du point vert sur les emballages qui induit en erreur les consommateurs sur l'origine et le recyclage des produits. Selon une étude de l'UFC - Que Choisir, 59 % d'entre eux pensent que le point vert signifie que l'emballage est recyclable. Or il est nécessaire que chaque citoyen soit mieux informé quant aux visées des labels inscrits sur les emballages. Le point vert est un symbole indiquant la responsabilité tenue par des entreprises qui financent le dispositif de collecte, de tri et de recyclage des emballages ménagers. En effet le programme écoemballages reçoit des fonds qui sont par la suite reversés aux collectivités locales et qui servent à la mise en place du tri sélectif pour les ménages français. Cependant le label vert, actuellement présent sur 95 % des emballages, ne signifie en aucun cas que l'emballage est recyclable ou biodégradable. Afin de clarifier l'information donnée aux consommateurs et de les sensibiliser de manière efficace au tri sélectif des déchets, il serait opportun d'indiquer aux côtés du label vert, les matières pouvant être recyclées et celles étant exclues du tri sélectif. Elle la remercie et la prie de bien vouloir la tenir informée des suites données à ce dossier.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Doucet](#)

Circonscription : Gironde (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 94890

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Environnement, énergie et mer

Ministère attributaire : Environnement, énergie et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 avril 2016](#), page 3048

Question retirée le : 19 avril 2016 (Retrait à l'initiative de l'auteur)